

L'INTERPROFESSION DES PRODUITS DE LA RUCHE, AU SERVICE DE L'ENSEMBLE DE LA FILIÈRE APICOLE

Créée en 2018, InterApi regroupe des **acteurs professionnels de la filière apicole**. Ses membres sont répartis en 2 collèges : le collège "Production" et le collège "Commercialisation".

SON OBJECTIF : permettre à chaque acteur de la filière d'exercer son métier dans les meilleures conditions et d'en vivre.

PRINCIPALES MISSIONS :

- **Représenter** la filière et **défendre** ses intérêts
- **Organiser** le dialogue interprofessionnel
- **Mettre en œuvre** des actions au service de la filière



Téléchargez l'accord interprofessionnel :
<https://urlz.fr/dosw>

Retrouvez le plan de filière :
<https://urlz.fr/cXTc>

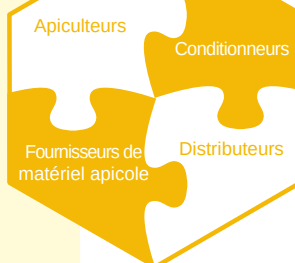
UN ACCORD INTERPROFESSIONNEL POUR FINANCER DES ACTIONS ET DÉVELOPPER LA FILIÈRE APICOLE

A l'image d'une colonie d'abeilles, InterApi a défini des actions à mettre en place pour répondre aux **besoins de ses membres** dans un **plan de filière**. Afin d'accomplir ses missions sur les 2 années à venir, **InterApi a conclu le 6 mai 2020, un accord interprofessionnel** (amendé le 2 juillet 2020). A la suite de l'extension accordée par l'Etat, les termes de cet accord concernant les apiculteurs et les distributeurs **s'appliqueront à tous les acteurs de ces activités économiques**.

A l'écoute des attentes de l'ensemble de la filière, InterApi a défini des actions à engager prioritairement grâce aux retours reçus jusqu'à présent :

- **LUTTER CONTRE LE VARROA** à travers le dialogue avec les parties prenantes et par le lancement d'appels à projets sur les moyens de lutte ;
- **AMÉLIORER LA COMMERCIALISATION** des miels français à travers un dialogue interprofessionnel ;
- **AMÉLIORER L'ENVIRONNEMENT DE L'ABEILLE** à travers le dialogue avec les autres filières et les pouvoirs publics et par le lancement d'appels à projets.

Un budget construit par tous les acteurs de la filière



POUR L'AMONT DE LA FILIÈRE, COMMENT EST CALCULÉE LA COTISATION « INTERAPI » ?

L'accord interprofessionnel instaure une **cotisation annuelle**. Pour les apiculteurs exerçant leur activité au 1^{er} janvier, la cotisation est **appelée par la MSA au moment de l'appel annuel de cotisation**.

Le **montant annuel est forfaitaire**, en fonction du régime d'affiliation agricole :

- **60€ pour les cotisants solidaires** – à partir de 50 ruches
- **160€ pour les chefs d'exploitation**

Le recouvrement se fait par la MSA, en même temps que les cotisations habituelles. Pour toutes les formes sociétaires (GAEC, etc.), la transparence est appliquée, ainsi chaque associé est soumis à une contribution.



FAIRE AVANCER ENSEMBLE LA FILIÈRE APICOLE



Pour toute question concernant InterApi, ses actions et la cotisation : construisons@interapi.fr

<https://www.facebook.com/Interapi>